

ARRETE DU MAIRE N° 5760/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
DE RESCELLEMENT D'UNE GRILLE D'EAU PLUVIALE, 24 RUE DE LA FONTAINE FROIDE,
DU 11 AU 26 MARS 2019.

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de rescellement d'une grille d'eau pluviale doivent être réalisés 24 rue de la Fontaine Froide à Marolles-en-Brie par l'entreprise SEIP, 4 allée des Dévodes, 91160 Saulx-les-Chartreux et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 11 au 26 mars 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEIP, 24 rue de la Fontaine Froide à Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 L'entreprise neutralisera l'emplacement nécessaire à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SEIP.

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 25 février 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

